

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARC'H, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Olivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARC'H

Délibération n° DAV-24-12-01

Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2025

Rapporteur : André GUILLEMOT

Vu les statuts de Douarnenez Communauté ;

Pour mémoire, afin de couvrir les charges liées au service public de collecte et de gestion des déchets, Douarnenez Communauté a instauré une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant est calculé, pour les ménages notamment, au regard de la composition du foyer.

En l'état, la REOM perçue annuellement permet de payer environ 80 % des dépenses liées à la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, à savoir notamment :

- les dépenses d'achat et d'entretien des équipements de pré-collecte (conteneurs, sacs, etc.) ;
- les dépenses de collecte des sacs d'ordures ménagères (camion, personnel, fluides, etc.) ;
- les dépenses de collecte sélective (camion, personnel, fluides, etc.) ;
- les frais de transport jusqu'aux sites de traitement de Concarneau (incinération) ou de Fouesnant (tri) ;
- les frais d'incinération et de tri ;
- l'amortissement des constructions des déchèteries ;
- les coûts de fonctionnement des déchèteries ;
- les frais de traitement des déchets déposés en déchèteries ;
- les charges fonctionnelles (locaux, gestion administrative, études, etc.) ;
- les actions de prévention et de communication ;
- la TVA.

Aussi, au regard des dépenses prévisionnelles et les recettes (hors redevance) estimées pour 2025 et connues à ce jour, il est proposé d'adopter les tarifs suivants de la redevance pour 2025 afin d'équilibrer le budget :

DÉCHETS DES MÉNAGES

	Tarif 2024	Tarif 2025
Foyer 1 personne	188	192
Foyer 2 personnes	210	215
Foyer 3 personnes	232	237
Foyer 4 personnes	254	260
Foyer 5 personnes et plus	276	282

DÉCHETS ASSIMILÉS AUX MÉNAGES

	Tarif 2024	Tarif 2025
Commerces et activités forfait 1	179	183
Commerces et activités forfait 2	259	265
Commerces et activités forfait 3	433	442
Location chambre d'hôte	37	38
Location saisonnière, gîte ou assimilé	210	215
Gros producteurs avec coefficient de base K	4 675	4 769
Camping par emplacement	30	32
Port de plaisance par emplacement	15	16
Résidences de vacances par emplacement	276	282
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement	188	192
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple 1 salarié = tarif foyer 1 personne...)		

TARIFS DIVERS

	Tarif 2024	Tarif 2025
DÉPÔTS		
Divers encombrants à la déchèterie – par m3	36	37
Gravats – par m3 – 1 ^{er} m3 gratuit pour particulier	24	24
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités – par m3	10	11
Enlèvement dépôts sauvages	65	90
ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS A DOMICILE		
Forfait déplacement	15	30
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé...) – à l'unité	6	15
Divers encombrants – par m3	13	13
CARTE D'ACCES EN DÉCHÈTERIE		
Renouvellement de carte d'accès	10	10
Non restitution de la carte	10	10

Vu l'avis favorable de la commission Déchets et Algues vertes du 22 novembre 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'adopter, pour 2025, les tarifs pour la redevance des ordures ménagères tels que détaillés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 5 décembre 2024.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**

**Le secrétaire,
Bertrand POULMARC'H**

